



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024 À 19:30 :

À la séance ordinaire tenue le 5 février 2024, sont présents les conseillères et conseillers: Sylvie Boucher, Alain Rondeau, Stéphane Baillargeon, Lisa Cadorette et Hélène Bédard, sous la présidence de la mairesse, Mme Nathalie Bresse.

La conseillère Gina Castelli est absente.

Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

1.
Ouverture de la séance ordinaire à 19 h 30.

2024-02-022

2.
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

1. **Ouverture**
1.1 Ouverture.
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal:**
3.1 Séance ordinaire du 8 janvier 2024;
4. **1^{re} période de questions**
(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets d'ordre public).
5. **Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions**
6. **Information au conseil et correspondance**
6.1 Dépôt de la liste de la correspondance pour le mois de janvier 2024.
7. **Rapports des comités**
7.1 Finances – Subventions:
7.1.1 Adoption des comptes à payer ;
7.1.2 Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle;

7.2 Autres comités:
7.2.1 Rapport des membres du conseil de leur comité respectif.
8. **Affaires nouvelles**
8.1 Résolutions à adopter :
8.1.1 Contribution 2024 – Journal Le Haut-Saint-François ;
8.1.2 Renouvellement de l'adhésion au Réseau BIBLIO de l'Estrie;
8.1.3 Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce du Haut-Saint-François;
8.1.4 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire;
8.1.5 Contribution financière pour l'année 2024 – Journal communautaire;
8.1.6 Congrès 2024 de la COMBEQ – Directeur de l'urbanisme et de l'environnement ;
8.1.7 Congrès 2024 - Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;
8.1.8 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- 8.1.9 Autorisation de l'adhésion de deux personnes pour l'association des professionnels à l'outillage municipal (APOM);
- 8.1.10 Achat de deux thermopompes pour le centre Paul-Lessard;
- 8.1.11 Achat d'une camionnette;
- 8.1.12 Achat d'un conteneur;
- 8.1.13 Offre de services professionnels pour la conception de plan pour le réaménagement de l'hôtel de ville; REPORTÉ
- 8.1.14 Demande de don pour La Passerelle ;
- 8.1.15 Résolution pour l'approbation et l'autorisation de signature d'une entente de délégation de compétences pour les matières recyclables;
- 8.1.16 Achat d'un ordinateur pour le coordonnateur des travaux publics;
- 8.1.17 Terrain pour la construction d'un centre de la petite enfance à Ascot Corner;
- 8.1.18 Nomination des trois membres du comité de démolition;
- 8.1.19 Dépôt d'une demande de financement – fonds de soutien « Inclusion en activité physique »;
- 8.1.20 Dépôt d'une demande de financement – fonds de soutien « infrastructures actives »;
- 8.1.21 Renouvellement de l'adhésion à l'association des travaux publics du Québec;
- 8.1.22 Autorisation de paiement d'une facture supplémentaire d'honoraires professionnels à la firme IME Experts-Conseils inc.;
- 8.1.23 Autorisation de signature – programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2024;

9. Avis de motion à donner

Aucun

10. Adoption des règlements

- 10.1 Adoption du règlement numéro 708 règlement sur le droit de préemption sur le territoire de la Municipalité d'Ascot Corner;
- 10.2 Adoption du premier projet de résolution pour la demande de PPCMOI numéro 2023-11-0001;

11. Varia affaire nouvelle

Aucun.

12. 2^e période de questions

(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets à l'ordre du jour).

13. Levée de la séance ordinaire

Prochaine séance ordinaire : le lundi 4 mars 2024 à 19h30.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le contenu de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 février 2024 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.



No de résolution
2024-02-023

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

3.1

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024 :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Rondeau **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

4.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 19 h 34).

M. André Doyon :

- Suggestion de mettre des photos sur les édifices.
- Suggestion de changer le nom de la Municipalité.

Mme Maryse Labonté :

- Par le passé, les gens n'ont pas voulu changer le nom de la Municipalité.
- EXP dit que c'est plus sécuritaire de garder la traverse là?
- Êtes-vous toujours en train de négocier le commerce à côté de la boucherie? Est-ce que ça avance? Est-ce que le commerce est défini?
- Quand l'ascenseur sera-t-il fonctionnel?
- Avez-vous pensé de faire un bingo une fois par mois?

M. Jacques Gourde :

- Quel est le cheminement normal pour changer le nom de la Municipalité? S'il y a des FRCR, c'est bravo.

M. Jacques Nadeau :

- Il y a des municipalités qui ont eu des subventions de vitalisation. On n'en a pas eu?
- Le FRCR, c'est les lumières?

M. François Lefèvre :

- Demande de suivi suite à la rencontre avec le MTQ.

FIN DE LA 1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS À 19 h 59

6.1

DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE :

Le directeur général dépose la liste de la correspondance pour le mois de janvier 2024 et en fait la lecture.

7.1.1

COMPTES À PAYER :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** la liste des comptes à payer en date du 5 février 2024 au montant de 604 871.85 \$ soit approuvée et que le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-02-024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

7.1.2

RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE :

Le directeur général procède au dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle et mentionne que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

7.2.1

RAPPORTS DES COMITÉS :

Madame Nathalie Bresse :

Donne de l'information concernant :

- Je siège sur le comité du PIIRL à la MRC. Il va y avoir des sous pour les rues en 2025.
- Chez Valoris, il y a eu la rencontre du mois. Ça va bien. L'équipe travaille fort.
- La convention collective de la MRC est échue. Je siège sur le comité de négociation.
- Jonathan, Hélène et moi avons assisté à une formation en Zoom sur la préparation d'un Lac-à-l'épaule, ça n'a pas été la meilleure.

Madame Gina Castelli :

Donne de l'information concernant :

Absente

Madame Sylvie Boucher :

Donne de l'information concernant :

- À la régie incendie, nous n'avons pas reçu le rapport mensuel.
- Nous aurons un Lac à l'épaule le 17 février pour parler du schéma incendie.
- En urbanisme, il n'y a pas eu beaucoup de demandes de permis en janvier.
- Stéphane travaille sur le dossier de l'ascenseur et le projet de la rue Darche et Dubé.

Monsieur Alain Rondeau :

Donne de l'information concernant :

- Le 13 janvier dernier, c'était la fête des nouveau-nés.
- Il y a eu le carnaval de jeudi à samedi dernier. Nous avons été chanceux avec la température. La partie de hockey de jeudi soir a dû être annulée à cause de la température trop chaude. Le samedi soir ça a terminé à 22h00. Nous avons eu un très bon résultat.
- La semaine de relâche sera du 4 au 7 mars prochain. Elle sera offerte aux enfants de quatre à huit ans. Il y a quatre animateurs disponibles pour l'événement.

Monsieur Stéphane Baillargeon :

Donne de l'information concernant :

Visite du centre de tri de Récupe Estrie le 11 mars prochain pour la formation : À la découverte du recyclage

- À la suite de la visite, en 2023, d'une spécialiste de la récupération en Estrie, Mme Monique Clément, qui avait été fort appréciée par nos citoyens, nous avons décidé d'organiser une visite du centre Récup Estrie, le 11 mars prochain à 19h, à la salle de conférence du centre de tri Récup Estrie, au 2180 rue Claude-Greffard, à



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- Sherbrooke. On doit s'inscrire par téléphone au 819 560-8560, poste 0.
- Sur place, les participants qui seront au maximum 25 auront la chance de suivre une formation intitulée : À la découverte du recyclage – Du bac de récupération aux produits de consommation. La formation se fera dans une salle munie de fenêtre qui donne sur certaines étapes de la chaîne de tri, lui conférant un aspect concret et éducatif.

Madame Lisa Cadorette :

Donne de l'information concernant :

Pour la voirie,

- En ce début février, nous avons l'impression de vivre le jour de la marmotte avec certains dossiers. Tout d'abord le gainage et colmatage du réseau sanitaire, depuis octobre, les travaux sont remis de mois en mois. Présentement, le litige est que notre sous-traitant CGI est prêt à effectuer les travaux du 26 février au 12 mars, mais le MTQ refuse d'émettre un permis pour cette date. Ces derniers désirent une date à partir du mois de mai, mais malheureusement CGI a déjà d'autres engagements à cette période. Le MTQ a été informé et nous sommes en attente de la réponse.
- La phase deux du chemin Galipeau, la section Boucher à Stoke, a malheureusement été refusée cette année pour la subvention PAVL (Programme d'aide à la voirie locale). Cependant nous allons retravailler le dossier afin de le présenter pour une subvention avec le PIIRL (Plan d'intervention en infrastructures routières locales) l'an prochain.
- Afin d'évaluer la capacité de notre réseau sanitaire et les installations, nous avons donné le contrat à la firme Quebeceau. La première rencontre se fera durant la semaine du 12 février.
- Traitement des eaux. Nous avons reçu une visite surprise du ministère de l'Environnement concernant nos installations pour le traitement des eaux usées. Et le résultat a été positif grâce au travail soutenu de nos employés qui veille au bon fonctionnement des infrastructures.
- Je tiens à remercier les employés de la voirie pour avoir travaillé d'arrache-pied afin de nous faire une patinoire pour les festivités du carnaval.

Madame Hélène Bédard :

Donne de l'information concernant :

- La Municipalité a la chance de regrouper des employés de très hautes qualités. Elle a donc décidé de reconnaître leurs bons coups afin de souligner leur travail exceptionnel et essentiel à la bonne marche de notre municipalité. Les citoyens, les conseillers ainsi que les employés sont tous invités à signaler les bons coups de nos employés lorsqu'ils en sont témoins.
- La loi 25 continue d'occuper beaucoup de temps. Durant le mois de janvier, c'est la mise à jour des données personnelles et une politique de confidentialité spécifique à la plate-forme Splex pour les inscriptions qui ont surtout retenu l'attention.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- J'aurai la chance de représenter la Municipalité à l'occasion du Mérite sportif de l'Estrie le 7 février prochain.
- Je participerai aussi à un webinaire sur la jeunesse en région sous le thème « Mobiliser la jeunesse ». Comme la vitalité d'une communauté repose aussi sur la présence et l'engagement de nos jeunes, il est important de trouver des solutions afin d'encourager nos jeunes à s'engager dans leur municipalité.

2024-02-025

8.1.1

CONTRIBUTION 2024 – JOURNAL LE HAUT-SAINT-FRANÇOIS :

CONSIDÉRANT QUE chaque année la Municipalité accepte de verser une contribution financière au journal Le Haut-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Rondeau **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte de verser la contribution financière prévue au budget pour un montant de 4 964.40 \$ au journal Le Haut-Saint-François.

Poste budgétaire : 02-190-00-345.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-02-026

8.1.2

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU BIBLIO DE L'ESTRIE:

CONSIDÉRANT QUE nous sommes membres du Réseau BIBLIO de l'Estrie pour l'approvisionnement en livres de la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte le renouvellement de l'adhésion au Réseau BIBLIO de l'Estrie pour l'année 2024 au montant de 14 432.22 \$ plus taxes.

Poste budgétaire : 02-702-30-529.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-02-027

8.1.3

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte le renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce pour l'année 2024 au montant de 150.00 \$ plus taxes.

Poste budgétaire : 02-130-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-02-028

8.1.4

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE :

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé, depuis **19 ans**, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

CONSIDÉRANT QUE les impacts de la pandémie sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants continuent de se faire sentir, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 16,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2019-2020 – Nouveau découpage géographique de l'Estrie);

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE R3USSIR organise, du 12 au 16 février 2024, la 15^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème-« Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent! ». Cette édition 2024 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU PAR** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner que les 12, 13, 14, 15, et 16 février 2024 soient désignés comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre Municipalité et s'engage à :

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la Municipalité d'Ascot Corner pour leur persévérance scolaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.
- Participer au Jeudi PerséVERT le 15 février 2024, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur verte pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire.
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible.
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR, à info@reussirestrie.ca.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de verser une contribution de 500 \$ pour souligner la persévérance scolaire et pour contribuer à la journée blanche du 29 février prochain organisée pour les élèves de l'école de la Source-Vive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-02-029

8.1.5

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2024 – JOURNAL COMMUNAUTAIRE:

La conseillère Mme Hélène Bédard signifie qu'elle est en conflit d'intérêts avec cette résolution et se retire des discussions et du vote.

CONSIDÉRANT QUE chaque année la Municipalité accepte de verser une contribution financière au journal communautaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte de verser la contribution financière prévue au budget pour un montant de 7,000.00 \$ au journal communautaire.

Poste budgétaire : 02-190-00-345

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

La conseillère Mme Hélène Bédard reprend part aux discussions et aux décisions.

2024-02-030

8.1.6

CONGRÈS 2024 DE LA COMBEQ – DIRECTEUR DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte que le directeur de l'urbanisme et de l'environnement assiste au congrès de la COMBEQ les 20, 21 et 22 avril prochain et que les frais d'inscription, de transport et d'hébergement soient payés selon la politique en vigueur.

Poste budgétaire : 02-610-00-454 - 640.00 \$ plus taxes
02-610-00-310 - 700.00 \$ plus taxes (estimé)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.



No de résolution
ou annulation
2024-02-031

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

8.1.7

CONGRÈS 2024 - ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) :

CONSIDÉRANT QUE les 12, 13 et 14 juin 2024 aura lieu le congrès des directeurs municipaux du Québec, dans la ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès fait partie des activités offertes aux directeurs généraux pour se maintenir à jour au sujet des lois et règlements et de nouveaux projets gouvernementaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte que monsieur Jonathan Piché assiste au congrès de l'association des directeurs municipaux (ADMQ) à Québec les 12, 13 et 14 juin 2024. Le coût de l'inscription est de 577 \$ plus taxes; frais d'hébergement, repas, transport au coût d'environ 900 \$ soient payés par la Municipalité;

Poste budgétaire : 02-130-00-310, dépense.
02-130-00-454, inscription.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.8

2024-02-032

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION :

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2022-02-296, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QU'ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 6 128 \$;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Rondeau **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 6 128 \$ pour l'exercice financier 2024 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.



No de résolution
ou annotation

2024-02-033

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

8.1.9

AUTORISATION DE L'ADHÉSION DE DEUX PERSONNES POUR L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS À L'OUTILLAGE MUNICIPAL (APOM) :

ATTENDU QUE l'APOM est l'Association des professionnels à l'outillage municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'adhésion de monsieur le directeur des travaux publics, Julien-Carl Roux, et monsieur le coordonnateur des travaux publics, Éric Bourget, à l'APOM pour l'année 2024 au coût de 220.00 \$ plus taxes.

Poste budgétaire : 02-610-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.10

2024-02-034

ACHAT DE DEUX THERMOPOMPES POUR LE CENTRE PAUL-LESSARD :

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite installer une thermopompe dans le bureau de la directrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire et une autre dans la salle Jean-Hardy;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé 3 soumissions pour chacune des thermopompes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'achat d'une thermopompe 12 000 BTU et d'une thermopompe 18 000 BTU à l'entreprise JB Exp-Air inc. au montant de 3 200.00 \$ plus taxes et 4 200.00\$ plus taxes.

Poste budgétaire : Le fonds de roulement sur cinq ans

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.11

2024-02-035

ACHAT D'UNE CAMIONNETTE :

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé à deux concessionnaires des soumissions pour l'achat d'une camionnette;

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu trois soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du plan d'action intégré est de modifier progressivement la flotte des véhicules municipaux pour passer au biocarburant à 100% ou électriques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'achat d'une camionnette Ford F-150 Lightning XLT cabine SuperCrew au montant de 73 315.00 \$ plus taxes à l'entreprise Automobiles Val Estrie inc.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

Il est également résolu d'autoriser l'achat de quatre pneus d'hiver au montant total de 1 786.20 \$ plus taxes à l'entreprise Automobiles Val Estrie inc.

Il est également résolu d'autoriser l'achat d'équipement de sécurité et de signalisation routière au montant de 5 419.70 \$ plus taxes à l'entreprise Pro Shop Audio inc.

Poste budgétaire : Le fonds de roulement sur dix ans (camionnette et équipement de sécurité et de signalisation routière)

Poste budgétaire : 02-320-01-525 (pneus)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-02-036

8.1.12

ACHAT D'UN CONTENEUR :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut faire l'acquisition d'un conteneur pour l'écocentre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'achat d'un conteneur 20 pieds neuf de couleur bleue à l'entreprise Entreprises Marc-André Roy au coût unitaire de 4 300.00 \$ plus taxes.

Poste budgétaire : 02-453-22-446

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-02-037

8.1.13

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLAN POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE : REPORTÉ

2024-02-038

8.1.14

DEMANDE DE DON POUR LA PASSERELLE :

CONSIDÉRANT QUE la Passerelle est un Centre de femme du Haut-Saint-François qui vient en aide aux femmes en difficulté;

CONSIDÉRANT QUE la Passerelle sollicite un don de la Municipalité pour financer un agrandissement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Rondeau **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise le paiement d'une contribution de 100 \$ à la Passerelle pour financer un agrandissement.

Poste budgétaire : 02-190-02-999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-02-039

8.1.15

RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION ET L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel entraîne d'importants changements dans la gestion des matières



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

recyclables en introduisant une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en oeuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en oeuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement.

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en oeuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François (ci-après « La MRC ») a reçu une confirmation d'ÉEQ spécifiant qu'elle a été identifiée par ÉEQ pour conclure une entente portant sur sa désignation à titre d'Organisme signataire de l'entente-cadre, et ce, pour les 14 Municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC mène actuellement une étude pour l'analyse et l'optimisation de la collecte sélective, dont les résultats devraient proposer un ou des scénarios permettant d'optimiser la collecte sélective dans la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette étude ne sera pas terminée avant la date-butoir du 21 janvier 2024, fixée par le Gouvernement;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu à ce que les municipalités locales (ou la Régie intermunicipale sanitaire des hameaux, qui exerce une partie de la compétence en la matière pour les municipalités d'Ascot Corner, Dudswell, Weedon et Canton de Westbury – ci-après La Régie) délèguent à la MRC certaine de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial, tout en respectant les modes d'opération actuellement en place dans les différentes municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, le 24 janvier 2024, une résolution proposant aux municipalités locales de conclure une entente intermunicipale en lien avec la modernisation de la collecte sélective et que les municipalités locales, par l'adoption de la présente résolution, manifestent leur accord pour conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE le texte d'une entente de délégation de compétences pour les matières recyclables a été transmis préalablement aux municipalités locales et à la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère opportun d'adopter l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables transmise par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** le conseil approuve l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables transmise par la MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

QUE le conseil autorise et mandate Madame Nathalie Bresse, mairesse, et Monsieur Jonathan Piché, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables;

QU'une copie de la résolution soit transmise à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-02-040

8.1.16

ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LE COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS :

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur du coordonnateur des travaux publics doit être remplacé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'achat d'un ordinateur portable et des accessoires requis, au coût estimatif de 1 500.00 \$ plus taxes. Le coût comprend la configuration de l'appareil et les accessoires requis.

Poste budgétaire : Fonds de roulement sur 1 an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-02-041

8.1.17

TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE À ASCOT CORNER :

CONSIDÉRANT QUE CPE-BC Uni-Vers d'Enfants projette de construire un CPE sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par la résolution 2020-12-235, s'est engagée à céder le terrain nécessaire à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est déjà loti et porte le numéro de lot 6 581 473;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise le directeur général et la mairesse à signer les documents nécessaires afin de céder à CPE-BC Uni-Vers d'Enfants le lot 6 581 473 d'une superficie de 3 420,9 mètres carrés. Le lot est cédé conditionnellement à ce :

QUE le lot cédé soit borné par un arpenteur-géomètre;

QUE les constructions ou bien les aménagements qui seront réalisés sur ce terrain soient conformes à toutes lois et réglementation en vigueur;

QUE les lots soient utilisés pour les besoins de CPE-BC Uni-Vers d'Enfants;

QUE dans l'éventualité que CPE-BC Uni-Vers d'Enfants souhaite remettre en vente en tout ou en partie le terrain, il devra avant tout l'offrir à la Municipalité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

QUE CPE-BC Uni-Vers d'Enfants soit responsable d'acquitter les frais en lien avec la transaction (arpentage-géomètre, lotissement et frais de notaire);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-02-042

8.1.18

NOMINATION DES TROIS MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit constituer un Comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère cette Loi;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 3.7 intitulé « Formation du comité de démolition » du *Règlement numéro 694 relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner* la Municipalité doit également constituer un tel Comité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité est formé de trois membres du Conseil, que la durée du mandat des membres du Comité est d'un an et que le mandat peut être renouvelé par résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce Comité doit être appuyé par un secrétaire ou son représentant et que celui-ci prépare les ordres du jour convoque la tenue des séances, transmet aux membres du Comité les demandes qu'ils doivent étudier, rédige les procès-verbaux, achemine au Conseil les décisions du Comité et fait apposer, lorsque requis, les signatures appropriées sur un document du Comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner nomme Mme Sylvie Boucher, Mme Nathalie Bresse et Mme Lisa Cadorette comme membre du Comité de démolition et qu'il nomme Stéphane Roy comme secrétaire du comité et Vanessa Baillargeon comme secrétaire substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-02-043

8.1.19

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT – FONDS DE SOUTIEN « INCLUSION EN ACTIVITÉ PHYSIQUE » :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande de financement au fonds de soutien « Inclusion en activité physique »;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Rondeau **ET RÉSOLU :**

- d'autoriser le dépôt d'une demande de financement pour un montant total de 9999.00 \$ dans le cadre du Fonds de soutien « Inclusion en activité physique » du Conseil Sport Loisir de l'Estrie, pour la réalisation du projet suivant :

Le premier octobre, les aînés bougent en gang!

- de désigner Christophe Duret, agent aux communications et bibliothèque pour signer la présente demande et fournir tous les documents et les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- renseignements requis au Conseil Sport Loisir de l'Estrie, et en assurer le suivi auprès de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-02-044

8.1.20

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT – FONDS DE SOUTIEN « INFRASTRUCTURES ACTIVES » :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande de financement au fonds de soutien « Infrastructures actives »;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Rondeau **ET RÉSOLU :**

- d'autoriser le dépôt d'une demande de financement pour un montant total de 9999.00 \$ dans le cadre du Fonds de soutien « Infrastructures actives physiques » du Conseil Sport Loisir de l'Estrie, pour la réalisation du projet suivant :

Ajout de modules de jeux au parc Pomerleau

- de désigner Gabrielle Thériault, directrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire pour signer la présente demande et fournir tous les documents et les renseignements requis au Conseil Sport Loisir de l'Estrie, et en assurer le suivi auprès de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-02-045

8.1.21

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte de renouveler l'adhésion du directeur des travaux publics à l'association des travaux publics du Québec pour l'année 2024 au montant de 150 \$ plus taxes.

Poste budgétaire : 02-320-00-494

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-02-046

8.1.22

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE SUPPLÉMENTAIRE D'HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME IME EXPERTS-CONSEILS INC. :

CONSIDÉRANT QUE des honoraires professionnels ont été requis pour la mise aux normes des issues lors de la dernière version des plans pour le projet d'ascenseur;

CONSIDÉRANT QUE des visites supplémentaires ont été requises pour coordonner les plans avec ceux en architecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte la facture supplémentaire pour des honoraires professionnels qui



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

n'étaient pas prévus à l'offre de service originale d'IME Experts-Conseils inc. pour les services professionnels d'ingénierie en mécanique et électrique pour le projet d'ascenseur au centre Paul-Lessard au coût de 6000.00 \$ plus taxes.

Poste budgétaire : 03-310-00-033

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-02-047

8.1.23

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE POUR LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2024 :

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2024 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2024, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ascot Corner a présenté une demande d'appui financier au ministère en 2023-2024 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été acceptée par le ministère.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Rondeau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du conseil de la Municipalité d'Ascot Corner :

- d'autoriser Mme Gabrielle Thériault, directrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité d'Ascot Corner, ainsi qu'à agir à titre de mandataire délégué pour tout suivi ultérieur relatif à l'appui financier obtenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-02-048

10.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 708 RÈGLEMENT SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avait été donné à la séance ordinaire du 8 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte le Règlement numéro 708 règlement sur le droit de préemption sur le territoire de la Municipalité d'Ascot Corner.

Ce règlement a pour objet de permettre à la Municipalité, par résolution, d'assujettir un immeuble à l'exercice de son droit de préemption.

Le greffier-trésorier mentionne que le règlement est mis à la disposition du public lors de la séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-02-049

10.2

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION POUR LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2023-11-0001 :

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité publique, le demandeur doit démontrer à la Municipalité, étude à l'appui, que le sol est suffisamment stable pour y implanter les bâtiments souhaités;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé, qui comporte une architecture et des matériaux de qualité, s'intègre bien dans le secteur, qui autrement, ne peut être mis en valeur en raison de la topographie particulière du site et par le fait même limite les espaces inutilisables;

CONSIDÉRANT QUE deux aires de détente sont identifiées au plan proposé, que le projet est relié à un futur sentier multifonctionnel de la Municipalité, ce qui doit créer des espaces collectifs engendrant un lieu de rassemblement, de détente et de récréation;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit favoriser l'aménagement paysager de qualité et adapté au milieu par la plantation variée de conifères de 1,5 m de hauteur et de feuillus dont la tige possède un diamètre de 5 centimètres;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements extérieurs doivent être adaptés à la topographie existante du terrain et permettent le drainage naturel du site;

CONSIDÉRANT QUE les aires de stationnement doivent être valorisées par de la végétation et des aménagements paysagers de qualité supérieure;

CONSIDÉRANT QUE les aires de stationnement doivent permettre l'accès, à tous les bâtiments, aux véhicules d'urgence et de permettre aux usagers d'y circuler en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les conteneurs à déchets, à compostage et à recyclage, doivent être intégrés au site de façon à ne pas constituer une source de nuisance pour les propriétés voisines et ne doivent pas être visibles des voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE les unités d'éclairage doivent être positionnées de façon à ne pas perturber les zones avoisinantes et respecter le « Règlement relatif au contrôle de l'éclairage extérieur »;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de « Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble » (PPCMOI) de 9169-4984 Québec inc. et par le fait même d'autoriser la construction d'une nouvelle rue et de quatre habitations multifamiliales sur le même terrain et ainsi déroger de façon suivante au Règlement de zonage 642 :

QUE la construction d'habitation multifamiliale soit permise sur le terrain contrairement à ce que prescrit la zone RE-28;

QU'il soit permis des bâtiments de quatre étages contrairement à ce que prescrit la zone RE-28;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

QUE la façade avant des bâtiments puisse posséder un angle supérieur à 15° avec la ligne de rue contrairement à ce que prescrit l'article 8.3 du Règlement de zonage;

QUE le bâtiment accessoire, soit la remise B1, puisse être construit dans la cour avant contrairement à ce que prescrit l'article 8.3 du Règlement de zonage;

QUE les allées de circulation des aires de stationnement puissent posséder une largeur de 6 m contrairement à ce que prescrit l'article 10.1 du Règlement de zonage;

QU'il soit autorisé 1,2 case de stationnement par logement contrairement à ce que prescrit l'article 10.2 du Règlement de zonage.

QUE ce projet comporte un maximum de 120 logements répartis dans un maximum de quatre bâtiments multifamiliaux.

De plus avant la signature de l'entente avec les promoteurs, de l'émission du permis de construction de rue et des permis de construction des bâtiments multifamiliaux, le promoteur devra répondre aux conditions suivantes :

1. S'assurer, expertise à l'appui, de la capacité du sol à supporter les quatre bâtiments projetés;
2. Présenter à la Municipalité une étude de drainage et de gestion des eaux de ruissellement, cette étude doit satisfaire la Municipalité.
3. Présenter à la Municipalité une étude photométrique avant l'émission du permis de construction et respecter le « Règlement relatif au contrôle de l'éclairage extérieur ».
4. Le demandeur doit s'assurer que tous les véhicules d'urgence peuvent circuler et avoir accès à tous les bâtiments. Il doit également s'assurer que tous les usagers peuvent circuler de manière sécuritaire, que ce soit à pied ou en vélo.
5. La rue donnant accès devra être cédée à la Municipalité et être construite selon les normes prescrites par la réglementation. Entre autres, une voie réservée au piéton (2 mètres) et l'aménagement d'un dispositif de virage pour les rues sans issue.
6. Pour réduire les îlots de chaleur, les revêtements de toiture de couleur noire seront prohibés;
7. L'aménagement de la 1^{re} aire de détente et la plantation des arbres doivent être réalisés dans un délai de 12 mois suivant l'occupation du premier bâtiment construit;
8. Des haies de conifères doivent figurer aux plans de la demande de permis et être plantées sur trois des quatre côtés des aires des conteneurs et de la remise B1.
9. Les arbres qui seront plantés devront être variés et indigènes. Les conifères doivent avoir une hauteur de 1,5 m et les feuillus, un diamètre de la tige doit être de 5 cm et plus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

10. Le demandeur doit soumettre un échéancier, du début des travaux jusqu'à l'aménagement extérieur du 4^e bâtiment;
11. Les rayons des allées de circulation doivent avoir un rayon minimal de 12 mètres.
12. Le demandeur doit démontrer, document à l'appui (AutoTurn), que les véhicules d'urgence puissent circuler à l'intérieur des allées de circulation.
13. La capacité de charge de la rue et des allées de circulation doit permettre de supporter un poids de 45 tonnes.
14. Le projet doit être conforme au Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII – Bâtiment, et Code national de prévention des incendies – Canada 2015 (modifié), ainsi qu'au Règlement numéro 618 – Décrétant les équipements et les risques incendies.
15. Avant l'émission des permis, les plans doivent être soumis aux services des incendies de la Municipalité.
16. Des bornes-fontaines devront être identifiées aux plans lors du dépôt des demandes de permis. Les filets « Sherbrooke Tread » pour les bornes-fontaines et raccords pompiers sont demandés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte le 1^{er} projet de résolution tel que recommandé par le CCU le 19 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

11.

VARIA AFFAIRE NOUVELLE

Aucune.

12.

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 20 h 43)

M. Jacques Ndeau :

- C'est où le PPCMOI ?
- Ça va être quatre blocs de 30 logements ? Dans l'année à venir ?
- Votre conteneur au point 8.1.12, ça va où ? Est-ce que c'est livré ?
- Le terrain pour la garderie, la Municipalité, donnait le terrain ?
- Est-ce que nous allons avoir des taxes ?
- La camionnette électrique, vous allez faire installer une borne ? Est-ce que la batterie se charge en une nuit ?

M. Jacques Gourde :

- Le montant c'est aussi pour la borne électrique ? Est-ce que la flèche va se rabattre ?
- Valoris, est-ce que c'est top secret les discussions que vous avez eues ?
- Sur le réseau sanitaire, avez-vous identifié où il y avait des pertes d'eau dans le réseau ?
- Le montant de 9999\$, c'est pour quoi ? Le paiement d'une facture supplémentaire, est-ce que c'est forfaitaire ?

Mme Maryse Labonté :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- Le journal communautaire, 7000\$ c'est beaucoup.
- Est-ce qu'il y a un comparable ? Projet que les aînés bougent en gang, c'est quoi ?
- Camions avec chargement avant, c'est pour quoi ? C'est la Municipalité qui va acheter ça ?
- Dans les dépenses, la SPA, pourquoi il y a deux factures ?
- Changement de chariot, c'est quoi ?
- C'est quoi les panneaux en alupanel ?
- Frais de non-résident pour le hockey mineur, svp me réexpliquer le fonctionnement. Il y a des subventions pour le sport, y avez-vous accès ?
- Bon commentaire envers l'agent de communication.

M. Jacques Nadeau :

- Les municipalités voisines, est-ce qu'ils payent des frais de non-résidents pour utiliser nos infrastructures ?
- Il ne faut pas acheter les bornes de recharge comme à la maison.

FIN DE LA 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS À 21 h 10.

13.

2024-02-050

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Baillargeon **QUE** la séance ordinaire soit levée à **21 h 11.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

Prochaine séance ordinaire : le lundi 4 mars 2024 à 19h30.

JONATHAN PICHE
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER

NATHALIE BRESSE
MAIRESSE